

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**ARR2024_0061****ARRÊTÉ**

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À DOUNIAZADDE VISKOVIC, CONSEILLÈRE MUNICIPALE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0144 DU 19-10-2021 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À DOUNIAZADDE VISKOVIC, CONSEILLÈRE MUNICIPALE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DDEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0096 en date du 26 juin 2020 portant indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux,

VU la délibération n° DEL2020_0097 en date du 26 juin 2020 portant majoration des indemnités de fonctions des élus locaux,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n° ARR2020_0144 du 19-10-2021 portant Délégation de fonction à Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale (remplace et abroge l'arrêté N° ARR2020_0120 du 23 juin 2020 portant délégation de fonction à Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale)

CONSIDÉRANT que tous les Maires-adjoints se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR2020_0144 du 19 octobre 2021 portant délégation de fonction à Douniazadde Viskovic, Conseillère municipale est abrogé et remplacé comme suit :

1/3



ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Madame Douniazadde VISKOVIC, Conseillère municipale, pour toutes les affaires communales relatives à l'Urbanisme et à la Vie Commerciale,

ARTICLE 3 : Madame Douniazadde VISKOVIC, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : Madame Douniazadde VISKOVIC, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les arrêtés d'enseigne.

ARTICLE 5 : Madame Douniazadde VISKOVIC, Conseillère déléguée, est habilitée par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

ARTICLE 6 : La signature de Madame Douniazadde VISKOVIC, Conseillère déléguée, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 7 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 8 : Le taux de l'indemnité après majorations de Madame Douniazadde VISKOVIC, Conseillère déléguée, est fixé à 24,300 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressée

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0061 portant « Délégation de fonction à Douniazadde Viskovic, conseillère municipale (abroge et remplace l'arrêté n° ARR2020_0144 du 19-10-2021 portant Délégation de fonction à Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale) » (3)

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 077-217703370-20240301-ARR2024_0061-AR